

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.2

Objet : Décision relative à la conclusion des marchés publics relatifs aux prestations d'assurances pour la conception-réalisation d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie à Bourg-la-Reine – Lot 1 : Assurance Tous Risques Chantier (TRC) et Lot 2 : Assurance Dommages-Ouvrages (DO)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU le Budget Communal ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 décembre 2023 (avis n°23-174537) et au JOUE le 20 décembre 2023 (avis n° 22023/S 245-771783) avec une date limite de réception des offres au 26 janvier 2024 à 14heures ;

VU l'avis rectificatif publié au BOAMP le 4 février 2024 (annonce n° 24-12982) et au JOUE le 5 février 2024 (annonce n°74244-2024) modifiant des pièces du dossier de consultation et décalant la date limite de remise des offres au 13 février 2024 à 14 heures ;

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération de construction d'un super-équipement et de l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de recourir à un appel d'offres ouvert européen pour la conclusion de deux marchés publics de prestations d'assurances, à savoir Lot 1 : « Assurance Tous Risques Chantier » (TRC) et Lot 2 : « Assurance Dommages-Ouvrages » (DO) ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2024, a décidé, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les deux lots à la société SMABTP (8 rue Louis Armand 75015 Paris) pour les montants suivants :

- Lot 1 « Assurance Tous Risques Chantier » pour un montant de prime forfaitaire de 69 700,00 euros HT, soit 80 655,12 euros TTC

- Lot 2 « Assurance Dommages-Ouvrages » pour un montant de prime forfaitaire de 216 954,00 euros HT, soit 236 479,86 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE les marchés publics relatifs aux prestations d'assurances pour la conception-réalisation d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie avec la société SMABTP (8 rue Louis Armand 75015 Paris) pour les montants suivants :

- Lot 1 « Assurance Tous Risques Chantier » pour un montant de prime forfaitaire de 69 700,00 euros HT, soit 80 655,12 euros TTC ;

- Lot 2 « Assurance Dommages-Ouvrages » pour un montant de prime forfaitaire de 216 954,00 euros HT, soit 236 479,86 euros TTC .

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : DIT que les marchés concernés pourront être consultés au Pôle Aménagement
Bourg-la-Reine (9 boulevard Carnot, 92340) aux jours et heures d'ouverture de la Ma

Bourg-la-Reine, le

24 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le exception du samedi matin.

ID : 092-219200144-20240724-DEC2407MPASSU-AU

Le Maire,



Patrick DONATH